

LA DÉFENSE PASSIVE EN FRANCE

La création d'un service national de protection civile fait actuellement l'objet des préoccupations d'un conseil interministériel.

Pour atténuer, dans la mesure du possible, les effets des bombardements aériens auxquels sont exposées les populations civiles, dans un conflit armé toujours possible, le plan présenté par le ministère de l'Intérieur prévoit :

1° la dispersion éventuelle des populations civiles soit par région, soit par catégories de population (femmes et enfants, vieillards, malades) :

2° la « déconcentration » des grandes villes industrielles et le transfert des usines vers des lieux de repli isolés :

3° les mesures d'alerte contre le danger et de protection contre les bombardements (il faudra reviser le système de sirènes, rénover et moderniser les abris, en construire d'autres, éduquer le public sur le péril atomique et les moyens de défense individuels ou collectifs contre les brûlures) :

4° la mise au point d'une doctrine d'ensemble en matière de défense passive :

5° création de centres départementaux et la désignation de régions refuges.

Le plan prévoit aussi l'affectation de techniciens à des recherches scientifiques et à la surveillance des essais de prototypes de masques ou d'abris. En outre, des fonctionnaires spéciaux rédigeront des textes pour les cadres nationaux, départementaux et communaux ; ils établiront avec les préfets les besoins de chaque département après avoir recensé les moyens de protection qui existent encore.

Ils auront de plus à veiller à la vulgarisation de la doctrine établie, par l'édition, la radio et le cinéma.